



# Avis de Course

## « GASCOGNE 45 / 5 »

Course au large en solitaire, en double ou en équipage au départ de La Rochelle

Du 15 au 19 mai 2019  
Autorité Organisatrice :  
Société des Régates Rochelaises  
Grade 4

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### 1. REGLES

#### La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 les réglementations spéciales offshore (RSO) catégorie de navigation 3 avec radeau et A.I.S
- 1.6 les règles de classe
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

### 2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

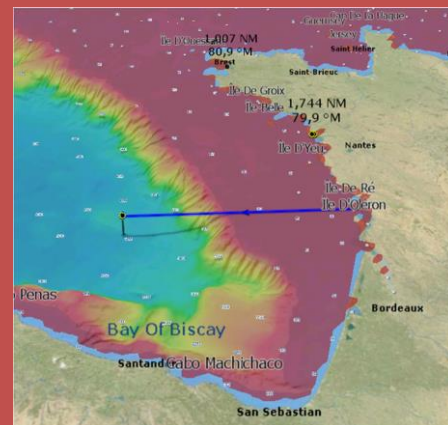
Les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La course est ouverte aux voiliers monocoques en règle avec leur autorité nationale. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur :

- de catégorie de conception A norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 1<sup>ème</sup> catégorie de navigation ou équivalent ;
- d'une longueur supérieure à 30 pieds ou 9,14 m, et un moteur inboard ;
- produisant un certificat IRC valide au 19 mai 2019 avec un TCC supérieur à 0.95 ;
- ou produisant un certificat OSIRIS valide au 19 mai 2019 d'un coefficient net d'au moins 21, Classes D, E, F, G, R4, R3. L'inscription de ces derniers bateaux sera soumise à l'approbation de l'autorité organisatrice. Si moins de 10 bateaux sont inscrits par classe OSIRIS Habitable, les bateaux inscrits seront intégrés dans la flotte IRC au moyen de Certificats IRC SER (Single Event Rating) dont le montant sera pris en charge par l'organisation ;

Tous les bateaux devront être armés pour une navigation hauturière au sens de la « Division 240 », et respecter les RSO catégorie 3 en vigueur au 19 mai 2019, avec radeau.



Tous les bateaux devront émettre en permanence leur position AIS, recevoir les signaux AIS, et assurer une veille radio sur le canal 16 et le canal de course défini dans les IC.

Tous les solitaires devront porter une balise personnelle PLB COSPAS-SARSAT avec GPS enregistrée auprès de l'autorité compétente.

Tous les concurrents en double ou en équipage devront porter une balise personnelle PLB COSPAS-SARSAT avec GPS enregistrée auprès de l'autorité compétente, ou une balise personnelle AIS.

Le téléphone satellite est très vivement recommandé, notamment aux solitaires.

Tous les concurrents devront embarquer vivres et eau potable pour l'ensemble de l'équipage pour la durée prévisible de leur séjour en mer.

Tous les concurrents devront embarquer une quantité de carburant suffisante pour rejoindre un port au moteur en cas d'avarie.

Un autocontrôle sera exigé dans le dossier d'inscription, et des contrôles préalables au départ seront effectués par l'organisateur.

- 3.2 La course est ouverte aux équipages composés de trois membres minimum, aux doubles, et aux solitaires.
- 3.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire sur le site de la SRR en effectuant le paiement des frais d'inscription avant le 31 mars 2019 au plus tard. Pour que l'inscription soit prise en compte à la date du paiement en ligne ou du cachet de la poste, il est impératif que le bulletin d'inscription (bateau + skipper) soit complété et que les droits d'inscription soient acquittés.
- 3.4 L'AO se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision.

#### **4. DROITS A PAYER**

##### **4.1 Les droits à payer sont les suivants :**

<b>Jusqu'au 15 janvier</b>	Droits d'inscription
Solitaires	330 €
Doubles	480 €
Equipages (au moins 3 personnes)	480 €
<b>Après le 15 janvier</b>	
Solitaires	350 €
Doubles	500 €
Equipages (au moins 3 personnes)	500 €

Dans toutes les configurations, une balise de positionnement sera fournie par l'autorité organisatrice, justifiant une caution de 500 €. Cette balise devra être installée à poste par le skipper, suivant les instructions remises par le fournisseur et l'autorité organisatrice. La balise restera sous la responsabilité directe du skipper, de la prise en charge à la chaîne d'inscription jusqu'au retour à l'organisation après l'arrivée.

##### **4.2 Annulation**

###### **4.2.1 A la demande du concurrent**

Du 16 janvier jusqu'au 31 mars, des frais de dossier de 100 € resteront acquis à l'Autorité organisatrice. Après le 31 mars, l'intégralité des droits versés restera acquise au club. Dans les deux cas, l'autorité organisatrice reversera 50 € à la SNSM.

###### **4.2.2 Par l'autorité organisatrice (AO)**

L'AO se réserve le droit d'annuler l'événement si le nombre d'inscrits au 31 mars était inférieur à 20. Dans ce cas, le remboursement serait intégral.

L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve.

Une telle annulation, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'autorité organisatrice, ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, ou autre événement dont l'origine serait étrangère et indépendante de la volonté de l'autorité organisatrice.

## 5. PROGRAMME

Ce programme est indicatif et pourra être modifié.

Mardi 14 mai 2019	Confirmation d'inscription	17 à 20h
mercredi 15 mai 2019	Jauge et contrôles	Sur rendez-vous de 09h00 à 19h00
	Briefing Sécurité (présence de chaque chef de bord obligatoire).	A 19h
	Repas des équipages	A 19h30
jeudi 16 mai 2019	Petit déjeuner	A 08h00
	Buffet des équipages	A 12h00
	Briefing météo (présence de chaque chef de bord obligatoire).	A 13h30
	1 <sup>er</sup> signal d'attention pour une course	A 16 h. Les départs se feront par classes ou regroupement de classes
Jusqu'au samedi 18 mai	Course	
dimanche 19 mai	Remise des prix.	heure à préciser dans les IC.

### 5.2 Obligations des participants :

5.2.1 Les bateaux et les skippers, ou leurs représentants, devront être présents dans le port des Minimes au plus tard à 9h00 le 15 mai 2019. En cas d'absence ou de retard, une pénalité pourra être appliquée à discrétion du jury.

5.2.2 La présence des skippers ou de leurs représentants est obligatoire aux briefings sécurité et météo. En cas d'absence une pénalité pourra être appliquée à discrétion du jury.

## 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et annexes seront mises en ligne sur le site de la SRR et disponibles lors du briefing sécurité.

## 7. LE PARCOURS

Le parcours est un parcours hauturier aller et retour avec la bouée Météo-France « Gascogne » (id : 62001, position approximative 45° N et 05° W). Les zones de départ et d'arrivée seront la baie de La Rochelle à proximité de la bouée des Minimes.

## 8. SYSTEME DE PENALITE

La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.

## 9. CLASSEMENT

Les classements suivants sont prévus :

- IRC double
- IRC solitaire
- IRC équipages

D'autres classements pourront être mis en place en accord avec les classes représentées. Ce point sera précisé au plus tard dans les instructions de course.

Une seule course devra être validée pour valider la compétition.

L'épreuve est inscrite au calendrier des « Championnats UNCL 2019 Manche/Atlantique OVERALL et DUO ».

## 10. PLACE AU PORT

Emplacement au port pris en charge par la SRR dans le cadre du partenariat avec le port des Minimes, suivant précisions données à l'inscription.

Le stationnement se fera obligatoirement au ponton assigné à l'inscription.

## 12. COMMUNICATION RADIO [DP]

12.1 Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux, c'est à dire d'accès libre.

12.2 Le routage est autorisé exclusivement à l'aide d'outils ou de logiciels présents à bord, et du chargement de fichiers grib librement accessibles à tous, qu'ils soient gratuits ou payants. Le téléchargement de routages élaborés à distance est interdit. Ceci modifie la règle 41. Le comité se réserve le droit de toute vérification.

## 13. PRIX

Des prix seront précisés dans les instructions de course.

## 14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à la course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## 15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes informations complémentaires sont disponibles à la SRR :

contact@srr-sailing.com)  
Téléphone : +33(0)5 46 44 62 44

### COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION.

- Le bulletin d'inscription original dûment rempli.
- La 1<sup>ère</sup> page de l'acte de francisation, mentionnant la catégorie de conception. En cas de doute, l'organisateur se réserve le droit d'exiger une autre pièce attestant de la catégorie de conception.
- Un chèque de caution de 500€ pour la balise.
- Un chèque du montant des droits à payer.
- Les documents suivants pourront être adressés secondairement, dès leur publication annuelle, mais avant le 31 mars :
- L'attestation d'adhésion de classe pour tous les bateaux de classe reconnue par la FF Voile et/ou WorldSailing.
- Le certificat de jauge IRC, ou la carte d'identité formule HN France valide au 19 mai 2019
- L'attestation d'assurance valide du bateau.
- Pour les concurrents français (chaque membre de l'équipage) : une licence FFVoile compétition ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Les concurrents étrangers Doivent présenter au moment de leur inscription, un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'WS un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros un certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Si nécessaire l'autorisation de port de publicité
- Le fascicule de contrôle des radeaux de sauvetage avec date de dernière révision.
- La Licence Station Navire, document délivré par l'ANFR.
- La feuille d'encodage de la (des) Balise SARSAT (EPIRB).
- L'attestation sur l'honneur de conformité du matériel de sécurité. Cette liste est non exhaustive et des pièces supplémentaires peuvent être exigées à la discrétion de l'organisateur.
- Une photo au moins du bateau sous voile, sous forme informatique.
- L'attestation du stage de survie World Sailing (ex « stage ISAF ») pour les solitaires ou un des deux équipiers d'un équipage en double, datée de moins de 5 ans au 19 mai 2019.

## PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 Translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)